



Scrl La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52
www.maisondeshommes.be

INSTRUCTIONS EN MATIERE D'ASSURANCES **(à remettre à votre agent d'assurances « incendie »)**

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Notre société assure le bâtiment que vous occupez contre l'incendie et les dégâts des eaux. A moins que vous n'ayez fait garantir votre responsabilité, aucun recours ne sera exercé contre vous en cas de sinistre, et ce en vertu des articles 1245, 1302, 1733 et 1734 du Code Civil.

Vous êtes donc dispensé(e)s d'assurer vos risques locatifs.

Néanmoins, vous êtes tenu(e)s d'assurer votre mobilier contre l'incendie, les risques connexes ainsi que le recours des tiers et ce, dès votre entrée dans le logement (article 16 de votre contrat de location).

Nous vous conseillons de **prévoir également la garantie « dégâts des eaux »** pour votre mobilier et le recours des voisins.

Les autres sinistres pouvant frapper un immeuble pris en location ne sont pas couverts par nos soins. Il serait donc prudent que vous couvriez des périls autres tels que, par exemple, le bris de vitre.

Nous vous invitons à remettre le présent document à votre assureur, afin qu'il en prenne connaissance, de même que les clauses mentionnées à l'article 16 du contrat de location, qui doivent être reprises à votre police.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction



Scrl La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52
www.maisondeshommes.be

Attestation en matière d'assurance incendie

Nom et prénom de l'assuré :

Rue :

Code postal :

Localité :

Je soussigné,, délégué de

Rue, à

Atteste par la présente que la prime du contrat n°....., couvrant la période du/...../20.... au/...../20.... a été acquittée par notre assuré.

Fait à, le/...../20....

Signature de l'assureur

Cachet de l'assureur